



Règlement Activités Sportives de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

- août 2025 -

Article 1 : Activités Sportives :

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) propose depuis de nombreuses années des activités sportives encadrées par les éducateurs sportifs du service sport.

Chaque début de saison, un planning d'animations est proposé pour compléter les propositions d'activités sportives déjà mise en place par le tissu associatif.

Article 2 : Lieu et horaires :

Le planning d'activités est disponible sur le site des Campagnes de l'Artois.

25 à 28 séances sont dispensées sur la saison hors vacances scolaires, de septembre à juin (hors activités rando cyclo de 15 à 18).

L'adhérent sera tenu de respecter les horaires de l'activité.

Article 3 : Inscription :

Les inscriptions aux activités sportives sont ouvertes en ligne courant le mois d'août, avec paiement sécurisé sur le site BilletWeb (coût de la cotisation + frais de dossier).

Chaque adhérent doit être inscrit en ligne pour participer, même pour faire les 2 séances d'essai.

Lors de sa participation à sa troisième séance, l'inscription est considérée comme définitive.

Si le participant ne souhaite pas continuer un remboursement de la cotisation sera effectué en ligne hors frais de dossier.

Article 4 : Tarifs des activités en ligne :

Adultes/Ados :

* 40€ (+ 0,69 € de frais de dossier) : Body Pilates, Body Renfo, Body Zen, Marche Nordique, Sport Santé/Pilates.

* 30€ (+ 0,59 € de frais de dossier) : Rando Cyclo, Randonnée Pédestre.

Enfants :

* 35€ (+ 0,64 € de frais de dossier) : Acrogym, Danse, Récré Juniors.

Article 5 : Limite d'inscription :

Le nombre d'adhérents par activité est limité, celui-ci dépend de la superficie des salles utilisées et du taux d'encadrement de l'activité.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Une liste d'attente est mise en place pour toutes les activités ; en cas de place libérée, l'organisateur contactera les personnes dans l'ordre chronologique de cette liste.

Article 6 : Consignes sanitaires :

L'adhérent devra :

- avoir la tenue adéquate par rapport à l'activité sportive,
- avoir des chaussures propres pour l'accès aux salles,
- posséder une gourde d'eau.

Article 7 : Rétractation : Le remboursement sera possible que si l'adhérent n'a fait qu'une ou deux séance(s), ce qui correspond aux séances d'essai. Dès la participation à une troisième séance, la cotisation n'est plus annulable.

Article 8 : Questionnaire de Santé :

Le certificat médical n'est plus obligatoire.

Un questionnaire de santé est proposé lors de l'inscription.

* Si vous répondez NON à toutes les questions : aucune démarche complémentaire.

* Si vous avez une réponse OUI, à une seule question : il est conseillé de rencontrer votre médecin traitant avant le début de votre participation à l'activité sportive.

Il est de la responsabilité de chacun de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Pour les mineurs, il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est aux parents ou la personne ayant l'autorité parentale d'estimer à quel âge il est capable de le faire.

Article 9 : Droit d'image : Tout participant autorise les organisateurs à utiliser les photos, films, sans contrepartie financière, sur tous supports.

Article 10 : Acceptation du règlement : Toute inscription vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.